



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 8 avril 2024

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi, pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2023 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2024.

Pour l'année 2023, les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	3 270,30 €	269 579,81 €	272 850,11 €
Mandats émis	1 207,34 €	255 570,54 €	256 777,88 €
Solde d'exécution 2023	2 062,96 €	14 009,27 €	16 072,23 €
Résultats 2022 repris	510,70 €	76 632,09 €	77 142,79 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>	<b>2 573,66 €</b>	<b>90 641,36 €</b>	<b>93 215,02 €</b>

Ces résultats sont conformes au compte de gestion émis par le comptable de Vandoeuvre (présentation au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal).

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2024 aux comptes et valeurs suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 2 573,66 €,
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 90 641,36 €.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 26 mars 2024.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2024 de l'Ecole de Musique.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Sandrine LAVAL

**ETAIENT ABSENTS**

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Pierre BOILEAU

